

Les sûretés exigées par la Société pour l'avancement des parts sont ou des versements mensuels faits au montant de \$60 pour chaque \$50 demandés, ou une garantie hypothécaire sur propriété évaluée au double des parts à être avancées. L'hypothèque offerte doit être la première, sinon le prêt doit être affecté au dégrèvement de toute hypothèque antérieure. La Société ne place aucun fonds autrement. Elle n'achète aucune obligation, et n'accepte ni transports de créances, ni billets promissoires.

La Société prend avec tous ses employés des précautions non moins rigoureuses. Elle exige d'eux un cautionnement qui la met amplement à l'abri de toute éventualité fâcheuse.

Les livres sont tenus d'après un système rationnel basé sur la nature même des transactions, et qui permet d'établir avec exactitude, les pertes et les profits, et la valeur des parts dans chaque classe, sans qu'il soit nullement nécessaire d'avoir recours à certaines échelles pour évaluer les hypothèques.

Au 28 Avril dernier, le capital souscrit dans toutes les classes était de £110.612.10.0, preuve que le public sait accorder sa confiance et son encouragement aux Sociétés qui lui offrent des garanties et des avantages réels.

Le tout respectueusement soumis,

J. B. MEILLEUR.

Président.

Montréal, 9 Mai 1864.

SOC

DI

Assemb

J. B. M.
Pierre Aim
Secrétaire.

Les rap
taire-Trésor
à l'unanim

Il fut ré
tier, second
de charge c
plir des de
sance de la

Les Mess
suivant, sav

Des reme
semblée fut